

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 01 JUILLET 2025

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre aux entreprises travaillant sur le projet du Stade Synthétique Provence 2 de réaliser des travaux de construction d'un terrain synthétique.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des usagers des piétons au niveau du Stade Bernard Givaudan, provenant de Cours Emile Zola, et du parc Galeron sera perturbée et soumise aux prescriptions des articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Les liaisons piétonnes entre l'école du Stade, le Cours Emile Zola, et le parc Galeron seront interdites à toute circulation piétonne, cycle, etc.

Ces perturbations auront lieu du lundi 7 juillet 2025 au jeudi 30 octobre 2025, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartementale de la Police Nationale,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,
Le 01 Juillet 2025
P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincen MEDLI
L'Adjoint Délégué